



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

27 NOVEMBRE 1984

PROJET DE DECRET

ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984

SOMMAIRE

	Pages
<i>Projet de décret</i>	5
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	9
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	9
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique	10

	Pages
	—
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	11
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	12
Section 37. — Equipement - Economat	12
Section 38. — Infrastructure - Constructions	13
Section 39. — Patrimoine culturel	13
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	15
Section 42. — Aide sociale	15
Section 43. — Aide sociale spécialisée	16
Section 44. — Famille	17
Section 45. — Protection de la Jeunesse	17
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	19
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	20
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	21
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres	23
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	24
Section 65. — Audiovisuel	26
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	28
Section 72. — Tourisme	29
Section 73. — Education physique et sports	30
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	31
Section 82. — Formation	31
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	33
Section 98. — Inspection médicale scolaire	36
 Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	37
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	41
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	41
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	42
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	43

	Pages
	—
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	43
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	44
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres	45
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	45
Section 73. — Education physique et Sports	46
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	47
Section 82. — Formation	47
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	48
 <i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	50
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	50
Section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique	50
Secteur Secrétariat général :	
Section 31. — Affaires générales	50
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 36. — Affaires générales	51
Section 37. — Equipement - Economat	51
Section 38. — Infrastructure - Constructions	51
Section 39. — Patrimoine culturel	51
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	52
Section 42. — Aide sociale	52
Section 43. — Aide sociale spécialisée	52
Section 44. — Famille	52
Section 45. — Protection de la Jeunesse	52
Secteur Santé :	
Section 52. — Médecine préventive	53
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	53
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	54
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres	55
Section 64. — Jeunesse et Education permanente	55
Section 65. — Audiovisuel	56
Secteur Sport et Tourisme :	
Section 71. — Affaires générales	56
Section 72. — Tourisme	57
Section 73. — Education physique et sports	57
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	57
Section 82. — Formation	57
Section 83. — Enseignement et formation artistiques	58
Section 98. — Inspection médicale scolaire	60

	Pages
	—
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	60
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Cabinets de l'Exécutif :	
Section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures	63
Section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique	63
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 38. — Infrastructure - Constructions	63
Secteur Affaires sociales :	
Section 41. — Affaires générales	63
Secteur Culture :	
Section 61. — Affaires générales	63
Section 62. — Promotion et diffusion artistiques	64
Section 63. — Lecture publique et promotion des lettres	64
Secteur Sports et Tourisme :	
Section 72. — Tourisme	64
Section 73. — Education physique et Sports	64
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 81. — Affaires générales	65
Section 82. — Formation	65
Section 83. — Enseignement et Formation artistiques	65

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Sur proposition de Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, de Notre Ministre des Affaires sociales et de Notre Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique,

ARRETONS :

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (titre I) :			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	2,8	—	—
— Réductions	1,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,6	—	—
Secteur Secrétariat général :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	5,1	—	—
— Réductions	72,0	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	85,7	—	—
— Réductions	46,2	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,4	—	—
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	157,3	—	—
— Réductions	11,7	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	1,9	—	—

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Secteur Santé :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	9,0	—	—
— Réductions	2,0	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	6,4	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	96,8	—	—
— Réductions	30,6	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	13,7	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	14,8	—	—
— Réductions	4,6	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	117,4	—	—
— Réductions	48,8	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	40,7	—	—
Totaux pour le titre I :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	488,9	—	—
— Réductions	217,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	63,7	—	—
Dépenses de capital (titre II) :			
Secteur Cabinets de l'Exécutif :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,5	—	—
— Réductions	1,2	—	—
Secteur Infrastructure et Patrimoine :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	34,8	207,2	782,6
— Réductions	7,0	192,3	771,3
Secteur Affaires sociales :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	0,5	—	—
Secteur Culture :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	6,6	—	—
— Réductions	9,4	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	10,3	—	—
Secteur Sport et Tourisme :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3,7	—	—
— Réductions	8,5	—	—
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	5,1	—	—
Secteur Enseignement et Formation :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	56,8	5,0	5,0
— Réductions	11,5	—	—
Totaux pour le titre II :			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	102,9	212,2	787,6
— Réductions	37,6	192,3	771,3
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	15,4	—	—

ART. 2

Par dérogation à l'article 18, § 2, de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, les soldes des crédits non dissociés des années 1984 et antérieures ci-après peuvent être reportés sur les crédits correspondants du budget 1985 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

TITRE I — Dépenses courantes

Secteur Affaires sociales

Section 44 — Article 33.65.21
Article 43.65.21

Secteur Culture

Section 61 — Article 33.04.13

Section 62 — Article 32.03.12
Article 32.07.11

Section 65 — Article 33.03.11
Article 33.03.12
Article 33.03.13
Article 41.02.11

Secteur Enseignement et Formation

Section 98 — Article 12.30.12
Article 12.30.13

TITRE II — Dépenses de capital

Secteur Infrastructures et patrimoine

Section 39 — Article 74.82.11

Secteur Culture

Section 62 — Article 81.01.11.

ART. 3

Les soldes de crédits disponibles sur les articles 01.10.21 de la section 43, 01.10.21 de la section 45, 01.10.11 de la section 61 et 01.10.11 de la section 83 sont reportés à l'année 1985 dans les mêmes conditions que les crédits dissociés afin de faire face à des apurements exceptionnels afférents aux années 1984 et antérieures.

ART. 4

Le montant des engagements visés à l'article 21 du décret contenant le budget de la Communauté française de 1984 est porté à 785 800 000 francs. Le solde non utilisé au 31 décembre 1984 est reportable à 1985.

ART. 5

Il est créé à la section particulière du budget, sous l'article 66.20.A, section 1, secteur Secrétariat général, un fonds d'urgence sur lequel peut être imputé l'octroi, à des créanciers de la Communauté,

d'avances récupérables à charge de créances certaines en cours de liquidation ou à venir.

Les dépenses de ce fonds peuvent être effectuées, quel que soit leur montant, de l'accord du Ministre de l'Exécutif chargé du budget et moyennant l'avis de l'Inspection des Finances à rendre dans un délai d'urgence, sur avances de fonds octroyées à un comptable désigné à cette fin.

Le fonds susvisé prend en recettes le montant des créances cédées par les bénéficiaires en récupération des avances consenties.

Des avances de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 50 millions peuvent être consenties en cas de position débitrice du fonds.

Le solde des avances de fonds non utilisé au 31 décembre est reporté à l'année suivante dans les écritures du comptable précité dans les mêmes conditions que les crédits dissociés.

ART. 6

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 27 novembre 1984.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF						
SECTION 01						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet, etc. :					
	11. Communauté française	19,3	—	—	19,3	0,5
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet, etc. :					
	11. Communauté française	0,5	—	0,1	0,4	—
	Sous-totaux pour les articles 12.06 à 12.07		—	0,1		0,5
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :					
	11. Communauté française	22,8	1,3	—	24,1	—
	Totaux pour le § 2		1,3	0,1		0,5
	Totaux pour le chapitre I		1,3	0,1		0,5
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :						
	11. Communauté française		1,3	0,1		0,5
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. <i>Salaires et charges sociales</i>						
11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet :					
	11. Communauté française	45,3	—	1,3	44,0	—
11.06	Remboursement des traitements et indemnités de personnel de Cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national :					
	11. Communauté française	3,2	1,3	—	4,5	—
	Totaux pour le § 1		1,3	1,3		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :					
	11. Communauté française	14,6	—	—	14,6	0,1
	Totaux pour le § 2		—	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		1,3	1,3		0,1
	Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française :					
	11. Communauté française		1,3	1,3		0,1
SECTION 03						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
<i>§ 2. Achat de biens non durables et de services</i>						
12.07	Frais de premier établissement du Cabinet, etc. :					
	11. Communauté française	0,5	—	0,2	0,3	—
12.19	Frais de fonctionnement du Cabinet :					
	11. Communauté française	13,9	0,2	—	14,1	—
	Totaux pour le § 2		0,2	0,2		—
	Totaux pour le chapitre I		0,2	0,2		—
	Totaux pour la section 03. — Dépenses de Cabinet du Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française :					
	11. Communauté française		0,2	0,2		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :					
	11. Communauté française		2,8	1,6		0,6

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SECRETARIAT GENERAL						
SECTION 31						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux :					
	11. Communauté française	0,1	2,0	—	2,1	—
	Totaux pour le § 1		2,0	—		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc :					
	11. Communauté française	4,2	3,1	—	7,3	—
	Totaux pour le § 2		3,1	—		—
	Totaux pour le chapitre 1		5,1	—		—
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix :					
	11. Communauté française	100,0	—	69,9	30,1	—
01.04	Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services à la Communauté française :					
	11. Communauté française	850,0	—	2,1	847,9	—
	Totaux pour le chapitre 01		—	72,0		—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales :					
	11. Communauté française		5,1	72,0		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,1	72,0		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL :					
	11. Communauté française		5,1	72,0		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,1	72,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 36						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc. :					
	11. Communauté française	1,8	—	—	1,8	0,2
	Totaux pour le § 2		—	—		0,2
	Totaux pour le chapitre I		—	—		0,2
	Totaux pour la section 36. — Affaires générales :					
	11. Communauté française		—	—		0,2
SECTION 37						
EQUIPEMENT — ECONOMAT						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	12. Région de langue française	4,7	1,1	—	5,8	0,1
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	12. Région de langue française	0,2	—	0,2	—	—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables, etc. :					
	12. Région de langue française	0,7	0,1	—	0,8	0,1
	Totaux pour le § 1		1,2	0,2		0,2
	Totaux pour le chapitre I		1,2	0,2		0,2
	Totaux pour la section 37. — Equipement — Econo-					
	mat :					
	12. Région de langue française		1,2	0,2		0,2

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus						
aux fonds et aux institutions publiques						
sans caractère d'entreprise						
41.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc :					
	21. Communauté française	224,1	43,9	—	268,0	—
41.31	Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc. :					
	21. Communauté française	56,0	10,0	—	66,0	—
Transferts de revenus aux provinces,						
communes et organismes assimilés						
43.21	Logements 3 ^e âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc. :					
	21. Communauté française	25,0	—	4,0	21,0	—
43.22	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc. :					
	21. Communauté française	5,0	—	1,0	4,0	—
43.30	Charges d'intérêts d'emprunts :					
	11. Communauté française	12,0	—	10,0	2,0	—
Totaux pour le chapitre IV			53,9	15,0		—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure —						
Constructions :						
	11. Communauté française		—	10,0		—
	21. Communauté française		53,9	5,0		—
			53,9	15,0		—
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel :					
	12. Région de langue française	—	30,0	—	30,0	—
Totaux pour le § 2			30,0	—		—
Totaux pour le chapitre I			30,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel :					
	13. Région bruxelloise	2,0	0,5	—	2,5	—
33.03	Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux :					
	12. Région de langue française	32,8	—	30,0	2,8	—
33.04	Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées :					
	12. Région de langue française	2,5	—	1,0	1,5	—
33.06	Subventions au Musée de l'auto :					
	11. Communauté française	—	0,1	—	0,1	—
	Totaux pour le chapitre III		0,6	31,0		—
Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel :						
	11. Communauté française		0,1	—		—
	12. Région de langue française		30,0	31,0		—
	13. Région bruxelloise		0,5	—		—
			30,6	31,0		—
TOTALS POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	11. Communauté française		0,1	10,0		0,2
	12. Région de langue française		31,2	31,2		0,2
	13. Région bruxelloise		0,5	—		—
	21. Communauté française		53,9	5,0		—
			85,7	46,2		0,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 41						
· AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	21. Communauté française	2,3	1,3	—	3,6	—
12.70	Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge :					
	21. Communauté française	13,0	3,3	—	16,3	0,9
	Totaux pour le § 2		4,6	—		0,9
	Totaux pour le chapitre I		4,6	—		0,9
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales :					
	21. Communauté française		4,6	—		0,9

SECTION 42

AIDE SOCIALE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

12.60	Dépenses de toute nature en matière d'immigrés :					
	21. Communauté française	0,5	—	0,1	0,4	—
	Totaux pour le § 2		—	0,1		—
	Totaux pour le chapitre I		—	0,1		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES							(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
33.15	Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil, etc. :						
	21. Communauté française	27,1	—	—	27,1	1,0	
	Totaux pour le chapitre III		—	—		1,0	
	Totaux pour la section 42. — Aide sociale :						
	21. Communauté française		—	0,1		1,0	
SECTION 43							
AIDE SOCIALE SPECIALISEE							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
12.39	Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées :						
	21. Communauté française	24,5	—	8,5	16,0	—	
	Totaux pour le § 2		—	8,5		—	
	Totaux pour le chapitre I		—	8,5		—	
CHAPITRE III							
TRANSFERTS DE REVENUS							
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Transferts de revenus aux ménages							
33.27	Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangères :						
	21. Communauté française	3 330,2	132,2	—	3 462,4	—	
	Totaux pour le chapitre III		132,2	—		—	
	Totaux pour la section 43. — Aide sociale spécialisée :						
	21. Communauté française		132,2	8,5		—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 44						
FAMILLE						
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.65	Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiales :					
	21. Communauté française	1 089,8	14,9	—	1 104,7	—
	Totaux pour le chapitre III		14,9	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.65	Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales :					
	21. Communauté française	371,1	5,1	—	376,2	—
	Totaux pour le chapitre IV		5,1	—		—
	Totaux pour la section 44. — Famille :					
	21. Communauté française		20,0	—		—
SECTION 45						
PROTECTION DE LA JEUNESSE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.29	Frais résultant de transfèrement, d'enquête et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse :					
	21. Communauté française	10,1	—	3,1	7,0	—
	Totaux pour le § 2		—	3,1		—
	Totaux pour le chapitre I		—	3,1		—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1983	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1983	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.05	Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants :					
	21. Communauté française	98,1	0,5	—	98,6	—
	Totaux pour le chapitre III		0,5	—		—
	Totaux pour la section 45. — Protection de la Jeunesse :					
	21. Communauté française		0,5	3,1		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :					
	21. Communauté française		157,3	11,7		1,9

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR SANTE						
SECTION 52						
MEDECINE PREVENTIVE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses en matière de contrôle médico-sportif :					
	12. Région de langue française	8,0	—	1,0	7,0	—
	13. Région bruxelloise	3,0	—	1,0	2,0	—
12.42	Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire :					
	11. Communauté française	86,1	—	—	86,1	6,4
	Totaux pour le § 2		—	2,0		6,4
	Totaux pour le chapitre I		—	2,0		6,4
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus						
aux fonds et aux institutions publiques						
sans caractère d'entreprise						
41.01	Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance :					
	21. Communauté française	1 609,0	9,0	—	1 618,0	—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :					
	11. Communauté française		—	—		6,4
	12. Région de langue française		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise		—	1,0		—
	21. Communauté française		9,0	—		—
	Totaux pour la section 52. — Médecine préventive :		9,0	2,0		6,4
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE :						
	11. Communauté française		—	—		6,4
	12. Région de langue française		—	1,0		—
	13. Région bruxelloise		—	1,0		—
	21. Communauté française		9,0	—		—
	Totaux pour le secteur santé :		9,0	2,0		6,4

TITRE I — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunération du personnel actif en disponibilité, etc. :					
	11. Communauté française	71,0	0,3	—	71,3	—
	Totaux pour le § 1		0,3	—		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française	9,8	—	—	9,8	0,4
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occu- pation des locaux, etc. :					
	11. Communauté française	24,1	—	—	24,1	0,4
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :					
	11. Communauté française	—	0,5	—	0,5	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, etc. :					
	11. Communauté française	6,2	0,9	—	7,1	—
12.26	Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques, etc. :					
	11. Communauté française	—	—	—	—	0,1
	Totaux pour le § 2		1,4	—		0,9
	Totaux pour le chapitre I		1,7	—		0,9
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.04	Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL :					
	13. Région bruxelloise	2,0	—	—	2,0	4,0
	Totaux pour le chapitre III		—	—		4,0

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles :					
	11. Communauté française	5,6	—	—	5,6	2,0
	Totaux pour le chapitre 01		—	—		2,0
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :						
	11. Communauté française		1,7	—		2,9
	12. Région de langue française		—	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		4,0
			1,7	—		6,9
SECTION 62						
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
<i>Activités pluridisciplinaires</i>						
12.30	Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique :					
	11. Communauté française	—	—	—	—	0,5
12.35	Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle :					
	11. Communauté française	18,4	1,0	—	19,4	—
	13. Région bruxelloise	11,0	2,0	—	13,0	—
<i>Théâtre</i>						
12.40	Dépenses de toute nature relative à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales et littéraires :					
	11. Communauté française	30,0	9,9	—	39,9	0,5
	13. Région bruxelloise	8,9	—	—	8,9	1,7
<i>Musique</i>						
12.50	Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicales et chorégraphiques :					
	12. Région de langue française	5,6	0,5	—	6,1	—
	Totaux pour le § 2		13,4	—		2,7
	Totaux pour le chapitre I		13,4	—		2,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
<i>Théâtre</i>						
32.03	Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française :					
	12. Région de langue française	60,5	8,0	—	68,5	—
	13. Région bruxelloise	51,2	2,0	—	53,2	—
32.07	Subventions au théâtre-action et d'éducation populaire :					
	11. Communauté française	19,9	3,0	—	22,9	—
	Totaux pour les articles 32		13,0	—		—
Transferts de revenus aux ménages						
<i>Musique</i>						
33.20	Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson :					
	11. Communauté française	12,1	6,0	—	18,1	—
	12. Région de langue française	480,2	10,0	—	490,2	—
33.21	Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création :					
	11. Communauté française	2,6	0,5	—	3,1	—
33.23	Subventions aux associations de promotion musicales, lyriques et chorégraphiques :					
	11. Communauté française	6,3	0,5	—	6,8	—
<i>Arts plastiques et graphiques</i>						
33.30	Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques :					
	11. Communauté française	6,5	4,1	—	10,6	—
	12. Région de langue française	2,0	5,0	—	7,0	—
	Totaux pour les articles 33		26,1	—		—
	Totaux pour le chapitre III		39,1	—		—
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion artistique :						
	11. Communauté française		25,0	—		1,0
	12. Région de langue française		23,5	—		—
	13. Région bruxelloise		4,0	—		1,7
			52,5	—		2,7

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires antérieurement courants	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires antérieurs
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.30	Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, etc. :					
	13. Région bruxelloise	6,5	1,1	—	7,6	—
	Totaux pour le § 2		1,1	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,1	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif :					
	12. Région de langue française	13,0	4,0	—	17,0	0,1
	13. Région bruxelloise	2,3	1,0	—	3,3	—
33.02	Subventions-traitements allouées aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978 :					
	12. Région de langue française	4,0	—	4,0	—	—
33.03	Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978 :					
	12. Région de langue française	12,0	4,9	—	16,9	—
	Totaux pour le chapitre III		9,9	4,0		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.01	Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 17 octobre 1921) :					
	12. Région de langue française	39,4	12,1	—	51,5	—
	13. Région bruxelloise	10,7	2,6	—	13,3	—
43.02	Subventions-traitements alloués aux services publics de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978 :					
	12. Région de langue française	14,0	—	14,0	—	—
	13. Région bruxelloise	4,0	—	4,0	—	—
	Totaux pour le chapitre IV		14,7	18,0		—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :						
	11. Communauté française		0,7	—		—
	12. Région de langue française		21,0	18,0		0,1
	13. Région bruxelloise		4,0	4,0		—
			25,7	22,0		0,1
SECTION 64						
JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.30	Service de la Jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collabora- tions à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF :					
	11. Communauté française	0,7	1,5	—	2,2	—
12.40	Service de l'Education permanente : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente :					
	11. Communauté française	5,0	1,8	—	6,8	—
	12. Région de langue française	15,0	2,0	—	17,0	—
	13. Région bruxelloise	13,2	—	—	13,2	0,1
	Totaux pour le § 2		5,3	—		0,1
	Totaux pour le chapitre I		5,3	—		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs :					
	12. Région de langue française	65,9	1,1	—	67,0	—
	13. Région bruxelloise	20,9	—	2,1	18,8	—
33.03	Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes, etc. :					
	11. Communauté française	6,2	2,0	—	8,2	—
33.11	Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues, etc. :					
	12. Région de langue française	66,0	1,7	—	67,7	—
	13. Région bruxelloise	26,8	4,1	—	30,9	—
33.12	Fonds de promotion socioculturelle des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds, etc. :					
	12. Région de langue française	79,5	—	5,8	73,7	—
	Totaux pour le chapitre III		8,9	7,9		—
Totaux pour la section 64. — Jeunesse et Education permanente :						
	11. Communauté française		5,3	—		—
	12. Région de langue française		4,8	5,8		—
	13. Région bruxelloise		4,1	2,1		0,1
			14,2	7,9		0,1

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 65						
AUDIOVISUEL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Service de l'Audiovisuel, dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production, etc. :					
	11. Communauté française	8,3	0,5	—	8,8	—
	12. Région de langue française	15,8	0,2	—	16,0	—
	13. Région bruxelloise	6,9	—	0,7	6,2	—
12.31	Service de l'Audiovisuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'audiovisuel :					
	11. Communauté française	1,0	0,6	—	1,6	—
	Totaux pour le § 2		1,3	0,7		—
	Totaux pour le chapitre I		1,3	0,7		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Autres subventions aux entreprises						
32.01	Subventions à la production cinématographique :					
	11. Communauté française	14,0	0,4	—	14,4	—
	13. Région bruxelloise	7,3	0,5	—	7,8	—
	Totaux pour les articles 32		0,9	—		—
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audiovisuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique :					
	13. Région bruxelloise	2,1	0,5	—	2,6	—
	Totaux pour les articles 33		0,5	—		—
	Totaux pour le chapitre III		1,4	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.02	Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion :					
	11. Communauté française	5,3	—	—	5,3	3,9
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		3,9
Totaux pour la section 65. — Audiovisuel :						
	11. Communauté française		1,5	—		3,9
	12. Région de langue française		0,2	—		—
	13. Région bruxelloise		1,0	0,7		—
			2,7	0,7		3,9
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE						
	11. Communauté française		34,2	—		7,8
	12. Région de langue française		49,5	23,8		0,1
	13. Région bruxelloise		13,1	6,8		5,8
			96,8	30,6		13,7

TITRE I — DEPENSES COURANTES						(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
SECTEUR SPORT ET TOURISME							
SECTION 71							
AFFAIRES GENERALES							
CHAPITRE I							
DEPENSES DE CONSOMMATION							
(Dépenses courantes pour biens et services)							
§ 1. Salaires et charges sociales							
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :						
	11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—	
	Totaux pour le § 1		—	0,1		—	
§ 2. Achat de biens non durables et de services							
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :						
	11. Communauté française	2,1	1,9	—	4,0	—	
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :						
	11. Communauté française	6,3	2,0	—	8,3	—	
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc. :						
	11. Communauté française	25,3	4,0	—	29,3	—	
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc. :						
	11. Communauté française	0,4	0,1	—	0,5	—	
	Totaux pour le § 2		8,0	—		—	
	Totaux pour le chapitre I		8,0	0,1		—	
Totaux pour la section 71. — Affaires générales :							
	11. Communauté française		8,0	0,1		—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études :					
	11. Communauté française	2,0	1,0	—	3,0	—
12.22	Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers, etc. :					
	11. Communauté française	5,0	—	2,5	2,5	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, etc. :					
	11. Communauté française	5,0	1,0	—	6,0	—
	Totaux pour le § 2		2,0	2,5		—
	Totaux pour le chapitre I		2,0	2,5		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux syndicats d'initiative, etc. :					
	12. Région de langue française	13,0	3,8	—	16,8	—
33.02	Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc. :					
	11. Communauté française	1,0	—	1,0	—	—
	Totaux pour le chapitre III		3,8	1,0		—
Totaux pour la section 72. — Tourisme :						
	11. Communauté française		2,0	3,5		—
	12. Région de langue française		3,8	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			5,8	3,5		—

		TITRE I. — DEPENSES COURANTES			(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 73						
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.41	Achat de matériel non durable :					
	11. Communauté française	1,6	1,0	—	2,6	—
	Totaux pour le § 2		1,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		1,0	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.02	Subventions aux fédérations sportives francophones :					
	11. Communauté française	58,0	—	1,0	57,0	—
	Totaux pour le chapitre III		—	1,0		—
Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :						
	11. Communauté française		1,0	1,0		—
	12. Région de langue française		—	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			1,0	1,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :						
	11. Communauté française		11,0	4,6		—
	12. Région de langue française		3,8	—		—
	13. Région bruxelloise		—	—		—
			14,8	4,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1984 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1984 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
SECTION 81						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.71	Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement :					
	21. Communauté française	11,0	3,0	—	14,0	—
	Totaux pour le § 2		3,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		3,0	—		—
	Totaux pour la section 81. — Affaires générales :					
	21. Communauté française		3,0	—		—
SECTION 82						
FORMATION						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION (Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>						
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la formation continué :					
	11. Communauté française	47,0	3,0	—	50,0	—
12.40	Service de la formation des animateurs socio-cultu- rels : dépenses de toute nature relatives aux activités du service :					
	11. Communauté française	15,5	1,0	—	16,5	—
	Totaux pour le § 2		4,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		4,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
33.20	Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes :					
	12. Région de langue française	444,7	11,2	—	455,9	—
33.23	Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les Centres de formation :					
	12. Région de langue française	20,0	9,0	—	29,0	—
33.24	Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :					
	21. Communauté française	4,5	—	2,3	2,2	—
33.30	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture :					
	12. Région de langue française	7,2	1,8	—	9,0	—
33.31	Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants :					
	11. Communauté française	1,1	—	0,5	0,6	—
33.41	Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures :					
	21. Communauté française	5,7	0,5	—	6,2	—
	Totaux pour le chapitre III		22,5	2,8		—

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

41.01	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle :					
	11. Communauté française	386,0	20,6	—	406,6	—
	12. Région de langue française	498,0	26,5	—	524,5	—
	13. Région bruxelloise	166,0	8,9	—	174,9	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Transferts de revenus aux provinces, communes et organismes assimilés						
43.65	Subvention à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors :					
	21. Communauté française	4,0	—	2,8	1,2	—
	Totaux pour le chapitre IV		56,0	2,8		—
Totaux pour la section 82. — Formation :						
	11. Communauté française		24,6	0,5		—
	12. Région de langue française		48,5	—		—
	13. Région bruxelloise		8,9	—		—
	21. Communauté française		0,5	5,1		—
			82,5	5,6		—
SECTION 83						
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française :					
	11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
	12. Région de langue française	0,8	—	0,6	0,2	—
	13. Région bruxelloise	1,4	—	0,6	0,8	—
				1,3		—
11.05	Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux :					
	12. Région de langue française	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 1		—	1,4		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	11. Communauté française	0,8	—	0,2	0,6	—
	12. Région de langue française	2,3	—	0,4	1,9	—
				0,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits reçus pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(3)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc. :					
	11. Communauté française	7,6	0,2	—	7,8	—
	12. Région de langue française	6,0	0,2	—	6,2	—
	13. Région bruxelloise	4,9	—	0,9	4,0	—
			0,4	0,9		—
12.03	Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc. :					
	11. Communauté française	3,8	—	1,4	2,4	—
	13. Région bruxelloise	7,0	—	1,0	6,0	—
			—	2,4		—
12.04	Location d'installations mécanographiques :					
	11. Communauté française	0,7	—	0,7	—	—
	12. Région de langue française	0,3	—	0,1	0,2	—
			—	0,8		—
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc. :					
	13. Région bruxelloise	0,2	0,2	—	0,4	—
12.06	Loyer des biens immobiliers des divers services du département, etc. :					
	12. Région de langue française	1,4	—	1,0	0,4	—
	13. Région bruxelloise	0,7	—	0,7	—	—
			—	1,7		—
12.07	Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc. :					
	11. Communauté française	0,7	0,6	—	0,1	—
	12. Région de langue française	2,0	—	0,7	1,3	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	0,3	0,7	—
			0,6	1,0		—
12.20	Distributions des prix, excursions, etc. :					
	11. Communauté française	0,2	—	0,1	0,1	—
	12. Région de langue française	0,5	—	0,2	0,3	—
			—	0,3		—
12.22	Organisation d'expositions, manifestations, etc. :					
	11. Communauté française	0,3	—	0,2	0,1	—
	12. Région de langue française	0,3	—	0,2	0,1	—
	13. Région bruxelloise	0,3	—	0,1	0,2	—
			—	0,5		—
12.25	Organisation de cours de perfectionnement, etc. :					
	11. Communauté française	0,5	—	0,2	0,3	—
	12. Région de langue française	4,0	—	3,5	0,5	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	1,6	0,3	—
			—	5,3		—

TITRE I — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Art	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
12.26	Equipement des cours d'art lyrique, etc. :					
	11. Communauté française	1,0	—	0,6	0,4	—
	13. Région bruxelloise	0,4	—	0,1	0,3	—
				0,7		—
	Totaux pour le § 2		1,2	14,2		—
	Totaux pour le chapitre I		1,2	15,6		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux provinces, communes						
et organismes assimilés						
43.02	Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées :					
	12. Région de langue française	77,4	—	10,0	67,4	—
43.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin, etc. :					
	12. Région de langue française	38,9	4,0	—	42,9	—
	13. Région bruxelloise	24,5	3,0	—	27,5	—
43.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés :					
	13. Région bruxelloise	326,6	8,5	—	335,1	—
	Totaux pour les articles 43		15,5	10,0		—
Transferts de revenus à l'enseignement libre						
44.04	Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin, etc. :					
	12. Région de langue française	18,6	3,4	—	22,0	—
44.05	Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés :					
	12. Région de langue française	237,2	—	3,5	233,7	—
	13. Région bruxelloise	81,5	—	3,9	77,6	—
	Totaux pour les articles 44		3,4	7,4		—
	Totaux pour le chapitre IV		18,9	17,4		—
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :						
	11. Communauté française		0,8	3,5		—
	12. Région de langue française		7,6	20,3		—
	13. Région bruxelloise		11,7	9,2		—
			20,1	33,0		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES

(En millions de francs)

Ann.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 98						
INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.30	Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire :					
	12. Région de langue française	341,5	—	10,2	331,3	33,7
	13. Région bruxelloise	85,9	11,8	—	97,7	7,0
	Totaux pour le § 2		11,8	10,2		40,7
	Totaux pour le chapitre I		11,8	10,2		40,7
Totaux pour la section 98. — Inspection médicale scolaire :						
	12. Région de langue française		—	10,2		33,7
	13. Région bruxelloise		11,8	—		7,0
			11,8	10,2		40,7
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :						
	11. Communauté française		25,4	4,0		—
	12. Région de langue française		56,1	30,5		33,7
	13. Région bruxelloise		32,4	9,2		7,0
	21. Communauté française		3,5	5,1		—
			117,4	48,8		40,7
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE						
			489,0	217,5		63,7

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE I						
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.61	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments destinés à la promotion du tourisme :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	133,4	—	8,0	125,4	—
	Crédits d'ordonnancement	99,5	—	8,7	90,8	—
51.62	Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments destinés au développement de l'équipement touristique régional :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	236,0	4,7	—	240,7	—
	Crédits d'ordonnancement	200,6	—	2,8	197,8	—
	Totaux pour le chapitre V :					
	Crédits d'engagement		4,7	8,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	11,5		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	30,5	5,0	—	35,5	—
	Crédits d'ordonnancement	30,0	5,0	—	35,0	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL		(En millions de francs)				
Art.	L I B E L L E S	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits reportés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
63.41	Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	102,0	—	40,0	62,0	—
	Crédits d'ordonnancement	125,0	—	95,0	30,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	18,4	6,6	—	25,0	—
	Crédits d'ordonnancement	9,4	—	6,0	3,4	—
63.51	Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	408,0	—	85,1	322,9	—
	Crédits d'ordonnancement	375,0	—	333,4	41,6	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	74,5	—	4,5	70,0	—
	Crédits d'ordonnancement	28,5	—	17,0	11,5	—
63.52	Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	430,0	—	430,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	23,0	—	23,0	—
63.53	Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	25,0	—	—	25,0	—
	Crédits d'ordonnancement	20,0	—	10,0	10,0	—
	Totaux pour le chapitre VI :					
	Crédits d'engagement		11,6	129,6		—
	Crédits d'ordonnancement		458,0	461,4		—

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	35,5	—	5,0	30,5	—
	Crédits d'ordonnancement	29,1	—	5,0	24,1	—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires aide courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.41	Culture. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	36,2	50,3	—	86,5	—
	Crédits d'ordonnancement	38,5	—	25,0	13,5	—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	57,2	29,3	—	86,5	—
	Crédits d'ordonnancement	45,0	—	29,0	16,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	29,7	76,3	—	106,0	—
	Crédits d'ordonnancement	38,0	—	15,0	23,0	—
72.51	Sports. — Achats de terrains et de bâtiments, etc. :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	108,8	—	—	108,8	—
	Crédits d'ordonnancement	115,5	—	70,0	45,5	—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	171,8	—	21,3	150,5	—
	Crédits d'ordonnancement	135,0	—	86,0	49,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	89,0	—	20,0	69,0	—
	Crédits d'ordonnancement	114,2	—	60,0	54,2	—
72.52	Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, etc. :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	75,0	—	75,0	—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	170,0	—	170,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	—	—	—	—
	Crédits d'ordonnancement	—	65,0	—	65,0	—
72.61	Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	145,3	8,0	—	153,3	—
	Crédits d'ordonnancement	156,4	7,6	—	164,0	—
72.71	Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments, etc. :					
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	8,4	—	8,4	—	—
	Crédits d'ordonnancement	8,4	—	8,4	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
72.81	Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	—	13,0	—	13,0	—
	Crédits d'ordonnancement	—	7,0	—	7,0	—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement	—	14,0	—	14,0	—
	Crédits d'ordonnancement	—	—	—	—	—
	Totaux pour le chapitre VII :					
	Crédits d'engagement		190,9	54,7		—
	Crédits d'ordonnancement		324,6	298,4		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — Constructions et totaux pour le secteur Infra- structure et Patrimoine :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		55,0	8,0		—
	Crédits d'ordonnancement		75,0	106,5		—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		55,3	151,4		—
	Crédits d'ordonnancement		619,6	558,4		—
	13. Région bruxelloise :					
	Crédits d'engagement		96,9	32,9		—
	Crédits d'ordonnancement		88,0	106,4		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DES- TINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS		—	—		—
	Crédits d'engagement		207,2	192,3		—
	Crédits d'ordonnancement		782,6	771,3		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
PARTIE II						
CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF						
SECTION 01						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE- PRESIDENT DE L'EXECUTIF DE LA COM- MUNAUTE FRANÇAISE CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES RELA- TIONS EXTERIEURES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet :					
	11. Communauté française	1,9	—	1,2	0,7	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	1,2		—
Totaux pour la section 01. — Dépenses de Cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif de la Commu- nauté française, chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures :						
	11. Communauté française		—	1,2		—
SECTION 02						
DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Dépenses patrimoniales du Cabinet :					
	11. Communauté française	1,0	0,5	—	1,5	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,5	—		—
Totaux pour la section 02. — Dépenses de Cabinet du Ministre des Affaires sociales de la Commu- nauté française :						
	11. Communauté française		0,5	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF :						
	11. Communauté française		0,5	1,2		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1984 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1984 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.30	Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (charges) :					
	21. Communauté française	44,7	3,0	—	47,7	—
61.33	Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (financement des subventions) :					
	21. Communauté française	500,0	31,8	—	531,8	—
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.26	Logement troisième âge. — Subventions aux pouvoirs régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissements d'emprunts, etc. :					
	21. Communauté française	10,0	—	6,0	4,0	—
63.27	Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts, etc. :					
	21. Communauté française	2,0	—	1,0	1,0	—
Totaux pour le chapitre VI				—	7,0	—
Totaux pour la section 38. — Infrastructure —						
Constructions :						
	21. Communauté française		34,8	7,0		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :						
	21. Communauté française		34,8	7,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR AFFAIRES SOCIALES						
SECTION 41						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	21. Communauté française	3,9	0,5	—	4,4	—
	Totaux pour le chapitre VII		0,5	—		—
	Totaux pour la section 41. — Affaires générales :					
	21. Communauté française		0,5	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :						
	21. Communauté française		0,5	—		—
SECTEUR CULTURE						
SECTION 61						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
<i>Activités pluridisciplinaires</i>						
63.51	Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audiovisuel :					
	12. Région de langue française	11,1	—	1,6	9,5	—
	13. Région bruxelloise	1,9	—	1,8	0,1	—
	Totaux pour le chapitre VI		—	3,4		—
				3,4		

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1984 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1984 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Achat de biens meubles durables						
<i>Activités pluridisciplinaires</i>						
74.01	Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française	30,0	—	3,0	27,0	—
74.06	Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels :					
	11. Communauté française	59,4	3,4	—	62,8	0,3
	Totaux pour le chapitre VII		3,4	3,0		0,3
Totaux pour la section 61. — Affaires générales :						
	11. Communauté française		3,4	3,0		0,3
	12. Région de langue française		—	1,6		—
	13. Région bruxelloise		—	1,8		—
	Totaux		3,4	6,4		0,3
SECTION 62						
PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
<i>Arts plastiques et graphiques</i>						
74.21	Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques :					
	11. Communauté française	7,6	—	3,0	4,6	—
	Totaux pour le chapitre VII		—	3,0		—
CHAPITRE VIII						
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS						
Octroi de crédits et participations aux entreprises						
<i>Théâtre</i>						
81.01	Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF :					
	11. Communauté française	15,8	—	—	15,8	10,0
	Totaux pour le chapitre VIII		—	—		10,0
Totaux pour la section 62. — Promotion et diffusion Artistique :						
	11. Communauté française		—	3,0		10,0

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTION 63						
LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.01	Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication :					
	11. Communauté française	10,0	3,2	—	13,2	—
	Totaux pour le chapitre VI		3,2	—		—
Totaux pour la section 63. — Lecture publique et Promotion des Lettres :						
	11. Communauté française		3,2	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE						
	11. Communauté française		6,6	6,0		10,3
	12. Région de langue française		—	1,6		—
	13. Région bruxelloise		—	1,8		—
	Totaux		6,6	9,4		10,3
SECTEUR SPORT ET TOURISME						
SECTION 72						
TOURISME						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux entreprises						
51.01	Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers :					
	12. Région de langue française	15,0	—	1,0	14,0	3,5
	13. Région bruxelloise	5,0	—	1,7	3,3	1,6
51.02	Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtel :					
	11. Communauté française	11,5	—	5,8	5,7	—
	Totaux pour le chapitre V		—	8,5		5,1

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL						(En millions de francs)	
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
CHAPITRE VIII							
OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS							
Octroi de crédits et participations aux entreprises							
81.01	Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs :						
	11. Communauté française	6,0	2,0	—	8,0	—	
	Totaux pour le chapitre VIII :		2,0	—		—	
Totaux pour la section 72. — Tourisme :							
	11. Communauté française		2,0	5,8		—	
	12. Région de langue française		—	1,0		3,5	
	13. Région bruxelloise		—	1,7		1,6	
			2,0	8,5		5,1	
SECTION 73							
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS							
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :						
	11. Communauté française	6,6	1,7	—	8,3	—	
	Totaux pour le chapitre VII :		1,7	—		—	
Totaux pour la section 73. — Education physique et Sports :							
	11. Communauté française		1,7	—		—	
TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME :							
	11. Communauté française		3,7	5,8		—	
	12. Région de langue française		—	1,0		3,5	
	13. Région bruxelloise		—	1,7		1,6	
			3,7	8,5		5,1	

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION						
SECTION 81						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE 01						
DIVERS						
Non réparti économiquement						
01.01	Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française :					
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	10,0	5,0	—	15,0	—
	Crédits d'ordonnancement	10,0	5,0	—	15,0	—
	Totaux pour le chapitre 01 :					
	Crédits d'engagement		5,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—
Totaux pour la section 81. — Affaires générales :						
	21. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		5,0	—		—
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—
SECTION 82						
FORMATION						
CHAPITRE VI						
TRANSFERTS DE CAPITAUX						
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux						
aux fonds et aux institutions publiques						
sans caractère d'entreprise						
61.51	Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les Centres de formation professionnelle dans la Communauté française :					
	11. Communauté française	171,5	9,1	—	180,6	—
	12. Région de langue française	210,0	11,1	—	221,1	—
	13. Région bruxelloise	70,0	3,8	—	73,8	—
	Totaux pour le chapitre VI		24,0	—		—
Totaux pour la section 82. — Formation :						
	11. Communauté française		9,1	—		—
	12. Région de langue française		11,1	—		—
	13. Région bruxelloise		3,8	—		—
			24,0	—		—

TITRE II — DEPENSES DE CAPITAL							(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1984	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1984	Crédits supplémentaires années antérieures	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	
SECTION 83							
ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES							
CHAPITRE VI							
TRANSFERTS DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés							
63.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné :						
	12. Région de langue française	3,5	—	0,7	2,8	—	
	13. Région bruxelloise	1,5	—	0,3	1,2	—	
Transferts de capitaux à l'enseignement libre							
64.01	Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné :						
	12. Région de langue française	0,8	1,0	—	1,8	—	
Totaux pour le chapitre VI			1,0	1,0		—	
CHAPITRE VII							
INVESTISSEMENTS (CIVILS)							
Achat de biens meubles durables							
74.01	Achat de machines, mobilier et matériel :						
	11. Communauté française	7,0	31,8	—	38,8	—	
	12. Région de langue française	6,0	—	4,6	1,4	—	
	13. Région bruxelloise	7,9	—	5,9	2,0	—	
Totaux pour le chapitre VII			31,8	10,5		—	
Totaux pour la section 83. — Enseignement et Formation artistiques :							
	11. Communauté française		31,8	—		—	
	12. Région de langue française		1,0	5,3		—	
	13. Région bruxelloise		—	6,2		—	
			32,8	11,5		—	
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION :							
	11. Communauté française		40,9	—		—	
	12. Région de langue française		12,1	5,3		—	
	13. Région bruxelloise		3,8	6,2		—	
	21. Communauté française :						
	Crédits d'engagement		5,0	—		—	
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—	
TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT :							
	Crédits non dissociés		102,9	37,6		15,4	
	Crédits d'engagement		5,0	—		—	
	Crédits d'ordonnancement		5,0	—		—	

Vu pour être annexé au projet de décret du
27 novembre 1984.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé des Affaires culturelles
et des Relations extérieures,*

Ph. MOUREAUX.

*Le Ministre des Affaires sociales,
de la Communauté française de Belgique,*

Ph. MONFILS.

*Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement
de la Communauté française de Belgique,*

R. URBAIN.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

ART. 12.06. — *Loyer des biens immobiliers des divers services du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ART. 11.02. — *traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

11. Communauté française.

Réduction : 1,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 11.06. — *Remboursement des traitements et indemnités du personnel du Cabinet mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaires années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 03

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'ENSEIGNEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ART. 12.07. — *Frais de premier établissement du Cabinet, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.19. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de services sociaux autres que les achats de biens patrimoniaux.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Crédit destiné à couvrir la subvention à verser à l'ASBL Service social des services de l'Exécutif de la Communauté française.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,1 millions de francs.

Regroupement de crédits initialement prévus au secteur des Affaires sociales — section 45 — Protection de la Jeunesse. Indemnisation des déplacements de service du personnel des services sociaux près les comités de protection de la jeunesse.

ART. 01.01. — *Provision en vue de couvrir des charges résultant de la hausse de l'indice des prix.*

11. Communauté française.

Réduction : 69,9 millions de francs.

ART. 01.04. — *Dépenses de toute nature en rapport avec le transfert des services de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 2,1 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 11.05.11.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

12. Région de langue française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit devenu sans objet.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 41.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 43,9 millions de francs.

La majoration concernée doit permettre de financer les charges réelles d'intérêt à payer au Crédit communal de Belgique.

ART. 41.31. — *Maisons de repos et Centres de service commun intégrés. — Dotation annuelle au Fonds d'institutions hospitalières et médico-sociales, etc.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

La majoration concernée doit permettre de financer les charges réelles d'intérêt à payer au Crédit communal de Belgique.

ART. 43.21. — *Logements troisième âge. RT Subvention aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

21. Communauté française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

La réduction visée compense partiellement les majorations dont question aux articles 41.30 et 41.31. Elle tient compte également des besoins réels.

ART. 43.22. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux, etc.*

21. Communauté française.

Réduction : 1,0 million de francs.

La réduction visée compense partiellement les majorations dont question à l'article 43.21.

ART. 43.30. — *Charges d'intérêts d'emprunts.*

11. Communauté française.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Les besoins réels justifient la réduction proposée.

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 30,0 millions de francs.

Transfert à l'article 33.03.

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.03. — *Subventions aux musées privés et associations de musées privés pour l'acquisition d'œuvres et la réalisation de travaux.*

12. Région de langue française.
Réduction : 30,0 millions de francs.
Transfert à l'article 12.30.

ART. 33.04. — *Subventions aux organismes qui assurent une action éducative dans les musées.*

12. Région de langue française.
Réduction : 1,0 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 33.06. — *Subventions au Musée de l'auto.*

11. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 1,3 million de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.70. — *Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 3,3 millions de francs.
Augmentation du crédit afin de développer des actions en matière d'aide sociale, familiale et de troisième âge.
Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Factures introduites tardivement.

SECTION 42

AIDE SOCIALE

ART. 12.60. — *Dépenses de toute nature en matière d'immigrés.*

21. Communauté française.
Réduction : 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 33.15. — *Subsides aux associations créées afin de développer la politique d'accueil, etc.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire années antérieures : 1,0 million de francs.
Factures introduites tardivement.

SECTION 43

AIDE SOCIALE SPÉCIALISÉE

ART. 12.39. — *Dépenses de toute nature relatives à la prévention du handicap et à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.*

21. Communauté française.
Réduction : 8,5 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 33.27. — *Transfert à un fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des personnes handicapées belges et étrangers.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 132,2 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins.

SECTION 44

FAMILLE

ART. 33.65. — *Subventions à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de protection familiale.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 14,9 millions de francs.
Augmentation de crédit destinée à mieux adapter les subventions à la hausse de l'index.

ART. 43.65. — *Subsides à des organismes d'études, d'éducation, d'aide et de promotion familiales.*

21. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 5,1 millions de francs.
Augmentation de crédit destinée à mieux adapter les subventions à la hausse de l'index.

SECTION 45

PROTECTION DE LA JEUNESSE

ART. 12.29. — *Frais résultant de transfèrement et de surveillance de mineurs d'âge en application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.*

21. Communauté française.
Réduction : 3,1 millions de francs.
Transfert du crédit à l'article 12.05 de la section 31 — Affaires générales — Secteur Secrétariat général (frais de déplacement des délégués des comités de protection de la jeunesse).

ART. 33.05. — *Subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la Jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTEUR SANTE

SECTION 52

MEDECINE PREVENTIVE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière de contrôle médico-sportif.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.42. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 6,4 millions de francs.

Le paiement des soldes des subventions allouées pour la réalisation des programmes et campagnes en matière d'éducation sanitaire n'a pu être ordonnancée avant la date de clôture de l'année budgétaire de référence (1982).

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,0 millions de francs.

Crédit de 9 millions sollicité pour le versement à l'ONSS du produit de la modération salariale.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif en disponibilité, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Crédit indispensable pour les traitements du personnel.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Paiement de factures transmises en dehors des délais.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,4 million de francs.

Paiement de factures à charge du budget 1982 transmises en dehors des délais.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit nécessaire pour des déménagements.

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de réunions, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Crédits nécessaires pour deux nouvelles conventions-recherches.

ART. 12.26. — *Dépenses courantes relatives aux expériences pilotes menées dans certains secteurs spécifiques, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Paiement du solde d'une convention non liquidée et engagée à charge du budget 1982.

ART. 33.04. — *Subvention à l'Association intercommunale culturelle de Bruxelles, ASBL.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 4,0 millions de francs.

Subventions des années 1982 et 1983 non liquidées.

ART. 01.01. — *Frais de locaux relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française et affectés à des fins culturelles.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,0 millions de francs.

Montant nécessaire pour le paiement des dernières factures de l'année 1983 concernant le Centre Rogier (Théâtre national de Belgique).

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives au fonctionnement du Centre du Botanique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Paiement de factures concernant le fonctionnement du Centre culturel de la Communauté française « Le Botanique ».

Dépenses ayant trait au dernier trimestre de l'année 1983.

ART. 12.35. — *Dépenses de toute nature relatives à la création, la diffusion, la décentralisation et l'animation artistique et culturelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Crédit indispensable pour les interventions Art et Vie.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Nouvelle convention.

ART. 12.40. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à la création et à la diffusion théâtrales et littéraires.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,9 millions de francs.

Insuffisance de crédits à l'origine. — Crédit nécessaire pour des nouveaux dossiers.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,5 million de francs.

Paiement de dépenses de l'année 1983 transmises en dehors des délais.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,7 million de francs.

Paiement de dépenses de l'année 1983 transmises en dehors des délais.

ART. 12.50. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création musicale et chorégraphique.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Octroi d'une subvention complémentaire aux Jeunesses musicales pour ses concerts à l'école et réparation des pianos du Département.

ART. 32.03. — *Subventions aux compagnies et théâtres professionnels non conventionnés avec le Ministère de la Communauté française.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour de nouvelles conventions. Insuffisance de crédit prévu à l'origine.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour de nouvelles conventions. Insuffisance de crédit prévu à l'origine.

ART. 32.07. — *Subventions au théâtre-actions et d'éducation populaire.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.

Adaptation aux besoins. — Nouvelle reconnaissance.

ART. 33.20. — *Subventions à la musique, à l'art lyrique et chorégraphique et à la promotion de la chanson.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 6,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour des subventions dans le cadre de la préparation de l'Année européenne de la Musique. — Majoration des subventions en faveur d'initiatives dans le cadre de la promotion de la musique.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 10,0 millions de francs.

Majoration des subventions aux associations dans le cadre de la préparation de l'Année européenne de la Musique, de l'art lyrique et chorégraphique, notamment l'Orchestre de chambre de Wallonie, l'Opéra royal de Wallonie et le Ballet royal de Wallonie et l'Orchestre de Liège.

ART. 33.21. — *Subventions à la danse, au théâtre musical et au jazz. — Aide aux compagnies expérimentales et à la première création.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins. — Nouveaux dossiers.

ART. 33.23. — *Subventions aux associations de promotion sociale, lyriques et chorégraphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 millions de francs.

Majoration nécessaire pour les subventions de l'année.

ART. 33.30. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 4,1 millions de francs.

Transfert partiel de l'article 74.21.11 de la section 62. Majoration de la subvention de fonctionnement de plusieurs associations de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Majoration de la subvention de fonctionnement de plusieurs associations de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques et subvention pour la réalisation d'un film sur l'art.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ARR. 12.30. — *Service de la lecture publique, dépenses courantes relatives à l'organisation ou à la promotion de la lecture publique, etc.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.

Supplément des contrats-programmes. — Transfert partiel de l'article 43.02.13 de la section 63.

ARR. 33.01. — *Subventions aux bibliothèques (loi du 17 octobre 1921), aux associations, aux organismes de la diffusion de la lecture publique. — Prix des bibliothèques publiques et du jeu éducatif.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.

Transfert partiel de l'article 33.02.12 de la section 63.

Crédit nécessaire pour les subventions aux bibliothèques publiques.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Subsides en livres. — Année 1982. — Justificatifs transmis en dehors des délais.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Crédit supplémentaire nécessaire pour les besoins de l'année en cours.

ARR. 33.02. — *Subventions-traitements allouées aux services publics de lecture reconnus en application du décret du 25 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 4,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.01.12 de la section 63.

ARR. 33.03. — *Subventions aux services publics de la lecture au sein de la Communauté française dans le cadre du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 4,9 millions de francs.

Majoration de la subvention à l'ASBL « Bibliothèque principale de Nivelles ». — Crédit transféré des articles suivants : — 1 900 000 francs de l'article 43.02.12 de la section 63 ; — 3 000 000 de francs de l'article 74.01.11 de la section 61.

ARR. 43.01. — *Subventions aux bibliothèques reconnues (loi du 7 octobre 1921).*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 12,1 millions de francs.

Transfert partiel de l'article 43.02.12 de la section 63.

Crédit nécessaire pour les subventions aux bibliothèques publiques.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 2,6 millions de francs.

Transfert partiel de l'article 43.02.13 de la section 63.

ARR. 43.02. — *Subventions-traitement allouées aux services de la lecture reconnus en application du décret du 28 février 1978.*

12. Région de langue française.

Réduction : 14,0 millions de francs.

Crédits transférés aux articles suivants :

— 1 900 000 francs à l'article 33.03.12 de la section 63,

— 12 100 000 francs à l'article 43.01.12 de la section 63.

13. Région bruxelloise.

Réduction 4,0 millions de francs.

Crédits transférés aux articles suivants :

— 1 100 000 francs à l'article 12.30.13 de la section 63 ;

— 300 000 francs à l'article 33.01.13 de la section 63 ;

— 2 600 000 francs à l'article 43.01.13 de la section 63.

SECTION 64

JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

ARR. 12.30. — *Service de la Jeunesse : dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétaire du CJEF.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,5 million de francs.

Préparation de l'Année internationale de la Jeunesse.

ARR. 12.40. — *Service de l'Education permanente : dépenses de toute nature relatives aux activités du service et aux collaborations à des activités d'organisation d'éducation permanente.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Crédit nécessaire pour une nouvelle convention.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Crédit nécessaire pour une nouvelle convention.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,1 million de francs.

Adaptation aux besoins.

ART. 33.02. — *Subventions aux centres de jeunes : fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,1 million de francs.

Crédit transféré de l'article 33.02.13 de la section 64.

Adaptation aux besoins.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 2,1 millions de francs.

Crédit transféré aux articles suivants :

— 1 100 000 de francs à l'article 33.02.12 de la section 64;

— 1 000 000 de francs à l'article 33.03.11 de la section 64.

ART. 33.03. — *Subventions relatives à des activités particulières, à des activités d'organisations de jeunesse (décret du 20 juin 1980) et des centres de jeunes, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

Transfert partiel de l'article 33.02.13 de la section 64.

Adaptation aux besoins.

ART. 33.11. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues, etc.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Crédit transféré de l'article 33.12.12 de la section 64.

Adaptation aux besoins.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 4,1 millions de francs.

Crédit transféré de l'article 33.12.12 de la section 64.

Adaptation aux besoins.

ART. 33.12. — *Fonds de promotions socio-culturelles des travailleurs : première et deuxième tranches du fonds, etc.*

Réduction : 5,8 millions de francs.

Crédits transférés aux articles suivants :

— 1 700 000 francs à l'article 33.11.12 de la section 64;

— 4 100 000 francs à l'article 33.11.13 de la section 64.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Crédit transféré de l'article 12.30.13 de la section 65.

Adaptation aux besoins.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit transféré aux articles suivants :

— 500 000 francs à l'article 12.30.11 de la section 65;

— 200 000 francs à l'article 12.30.12 de la section 65.

ART. 12.31. — *Service de l'Audio-visuel : dépenses de toute nature relatives à la Commission de l'Audio-visuel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.

Crédit nécessaire pour les dépenses de la Commission de l'Audio-visuel.

ART. 32.01. — *Subventions à la production cinématographique.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,4 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 33.02. — *Subventions aux associations pour la promotion et la diffusion de l'audio-visuel, dont la médiathèque de la Communauté française de Belgique.*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,5 million.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 41.02. — *Mise en valeur de la Communauté française à l'intervention du Service public de la Radiodiffusion.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,9 millions de francs.

Paiement des dépenses des années antérieures transmises en dehors des délais.

SECTION 65

AUDIO-VISUEL

ART. 12.30. — *Service de l'Audio-visuel : dépenses de toute nature relatives aux actions d'animation et de production, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Crédit transféré de l'article 12.30.13 de la section 65.

Adaptation aux besoins.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 71

AFFAIRES GÉNÉRALES

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Aucune prestation supplémentaire ne sera effectuée par le personnel chargé de mission.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 1,9 million de francs.
- Adaptation aux besoins réels.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.
- Impressions de publications non réalisées en 1983.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.
- Consommation énergétique de nouveaux centres sportifs ouverts toute l'année (Jambes — Neufchâteau) et des centres touristiques et hausse du prix du combustible.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.
- Augmentation des tarifs SNCB supérieure à 5 p.c.

SECTION 72

TOURISME

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

ART. 12.22. — *Paiement de primes d'assurances, d'impôts, de taxes, de redevances divers, etc.*

- 11. Communauté française.
- Réduction : 2,5 millions de francs.

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information, etc.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

ART. 33.01. — *Subventions aux syndicats d'initiative, etc.*

- 12. Région de langue française.
- Crédit supplémentaire : 3,8 millions de francs.

ART. 33.02. — *Subventions aux organismes nationaux de tourisme : cotisations, participations, etc.*

- 11. Communauté française.
- Réduction : 1,0 million de francs.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 12.41. — *Achat de matériel non durable.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.
- Constitution de coffres de matériel sportif destiné au prêt.

ART. 33.02. — *Subventions aux fédérations sportives francophones.*

- 11. Communauté française.
- Réduction : 1,0 million de francs.
- Application du décret du 22 décembre 1977. — Dépenses réelles.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

ART. 12.71. — *Service des Etudes et de la Recherche scientifique : dépenses courantes relatives aux activités du service et aux études et enquêtes dans les domaines de la santé et de l'enseignement.*

- 21. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.
- Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 82

FORMATION

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la formation continuée.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.
- Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.40. — *Service de la formation des animateurs socio-culturel : dépenses de toute nature relatives aux activités du service.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.
- Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 33.20. — *Subventions pour la formation permanente dans les classes moyennes.*

- 12. Région de langue française.
- Crédit supplémentaire : 11,2 millions de francs.
- Paiement du pécule de vacances aux professeurs en application des dispositions légales en la matière.

ART. 33.23. — *Subventions à l'Institut des Classes moyennes destinées à couvrir les charges immobilières pour les centres de formation.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 9,0 millions de francs.

Crédit destiné à l'acquisition de terrains et extension de centres de formation.

ART. 33.24. — *Subventions aux centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Réduction : 2,3 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 33.30. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,8 million de francs.

Crédit nécessaire pour répondre à des demandes accrues.

ART. 33.31. — *Indemnités de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,5 million de francs.

Les demandes n'ont pas été aussi importantes que prévues.

ART. 33.41. — *Indemnités de promotion sociale pour les travailleurs; crédits d'heures.*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 41.01. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour la formation professionnelle.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 20,6 millions de francs.

Ce crédit couvre la diminution des interventions du secteur national dans la rémunération des stagiaires en formation professionnelle.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 26,5 millions de francs.

Ce crédit couvre la diminution des interventions du secteur national dans la rémunération des stagiaires en formation professionnelle.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 8,9 millions de francs.

Ce crédit couvre la diminution des interventions du secteur national dans la rémunération des stagiaires en formation professionnelle.

ART. 43.65. — *Subventions à des centres de formation d'aides familiales et d'aides seniors.*

21. Communauté française.

Réduction : 2,8 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

SECTION 83

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,6 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 11.05. — *Dépenses diverses de service social autres que les achats de biens patrimoniaux.*

12. Région de langue française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

11. Communauté française.

Réduction : 0,2 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

12. Région de langue française.

Réduction : 0,4 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux, etc.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,9 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, etc.*

11. Communauté française.
Réduction : 1,4 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 1,0 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

11. Communauté française.
Réduction : 0,7 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
12. Région de langue française.
Réduction : 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, etc.*

13. Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 12.06. — *Loyer de biens immobiliers des divers services du département, etc.*

12. Région de langue française.
Réduction : 1,0 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 0,7 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables, etc.*

11. Communauté française.
Crédit supplémentaire : 0,6 million de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.
12. Région de langue française.
Réduction : 0,7 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 0,3 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.20. — *Distributions des prix, excursions, etc.*

11. Communauté française.
Réduction : 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
12. Région de langue française.
Réduction : 0,2 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.22. — *Organisation d'expositions, manifestations, etc.*

11. Communauté française.
Réduction : 0,2 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
12. Région de langue française.
Réduction : 0,2 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.25. — *Organisation de cours de perfectionnement, etc.*

11. Communauté française.
Réduction : 0,2 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
12. Région de langue française.
Réduction : 3,5 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 1,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 12.26. — *Équipement des cours d'art lyrique, etc.*

11. Communauté française.
Réduction : 0,6 million de francs.
Crédit jugé suffisant.
13. Région bruxelloise.
Réduction : 0,1 million de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 43.02. — *Subventions-traitements aux écoles de musique de deuxième catégorie officielles subventionnées.*

12. Région de langue française.
Réduction : 30,0 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

ART. 43.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies de dessin, etc.*

12. Région de langue française.
Crédit supplémentaire : 4,0 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 43.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique officiels subventionnés.*

13. Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 8,5 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.04. — *Subventions de fonctionnement aux écoles de musique de première catégorie, ainsi qu'aux académies et écoles de dessin, etc.*

12. Région de langue française.
Crédit supplémentaire : 3,4 millions de francs.
Adaptation du crédit aux besoins réels.

ART. 44.05. — *Subventions-traitements aux établissements d'enseignement artistique libres subventionnés.*

12. Région de langue française.
Réduction : 3,5 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.
Réduction : 3,9 millions de francs.
Crédit jugé suffisant.

SECTION 98

INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

ART. 12.30. — *Dépenses en matière d'inspection médicale scolaire.*

12. Région de langue française.
Réduction : 10,2 millions de francs.
Après réduction, le disponible permettra de faire face aux dépenses résultant de l'application des arrêtés de subventions.
Crédit supplémentaire années antérieures :
Redressement d'une erreur matérielle commise lors du report des crédits 1983.

13. Région bruxelloise.
Crédit supplémentaire : 11,8 millions de francs.

Certaines dépenses de 1983 ont dû être reportées à l'année 1984, ce qui a eu pour effet de réduire d'autant ces crédits disponibles pour l'année 1984. Le crédit supplémentaire sollicité est en grande partie compensé par la réduction opérée à l'article 12.30.12.

Crédit supplémentaire années antérieures : 7,0 millions de francs.

Redressement d'une erreur matérielle commise lors du report des crédits 1983.

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 51.61. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments destinés à la production du tourisme local.*

II. Communauté française.

— Crédits d'engagement.
Réduction : 8,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 8,7 millions de francs.
L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

ART. 51.62. — *Tourisme. — Subventions pour l'achat de bâtiments destinés au développement de l'équipement touristique régional.*

II. Communauté française.

— Crédits d'engagement.
Crédit supplémentaire : 4,7 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie une majoration du crédit.

— Crédits d'ordonnancement.
Réduction : 2,8 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

ART. 63.12. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.
Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie une majoration du crédit.

— Crédits d'ordonnancement.
Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie une majoration du crédit.

ART. 63.41. — *Culture. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 40,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 95,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 6,6 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie une majoration.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 6,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

ART. 63.51. — *Sports. — Subventions pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 85,1 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction 333,4 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 4,5 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 17,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

ART. 63.52. — *Subventions à l'acquisition de bâtiments et aux travaux de construction, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 430,0 millions de francs.

Transfert destiné à financer les engagements pris avant le 1^{er} janvier 1984.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 23,0 millions de francs.

Transfert destiné à financer les engagements pris avant le 1^{er} janvier 1984.

ART. 63.53. — *Sports. — Subventions pour travaux d'aménagement, etc.*

— 12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 10,0 millions de francs.

Réduction justifiée par la suffisance des crédits encore disponibles.

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Compensation des majorations de l'article 63.12.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 5,0 millions de francs.

Compensation des majorations de l'article 63.12.

ART. 72.41. — *Culture. — Achat de terrains et de bâtiments, etc.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 50,3 millions de francs.

La majoration visée permettra de couvrir les besoins réels.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 25,0 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 29,3 millions de francs.

La majoration visée permettra de couvrir les besoins réels.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 29,0 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 76,3 millions de francs.

La majoration visée permettra de couvrir les besoins réels.

— Crédits d'ordonnement.

Réduction : 15,0 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

ART. 72.51. — *Sports. — Achat de terrains et de bâtiments, etc.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 70,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 21,3 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 86,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie la réduction.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 20,0 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

— Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 60,0 millions de francs.

L'inventaire des dossiers pour lesquels une promesse ferme de subvention peut être envisagée justifie une réduction.

ART. 72.52. — *Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, etc.*

11. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 75,0 millions de francs.

Transfert destiné à financer les engagements pris avant le 1^{er} janvier 1984.

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 170,0 millions de francs.

Transfert destiné à financer les engagements pris avant le 1^{er} janvier 1984.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 65,0 millions de francs.

Transfert destiné à financer les engagements pris avant le 1^{er} janvier 1984.

ART. 72.61. — *Tourisme. — Achat de terrains et de bâtiments, etc.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 8,0 millions de francs.

La majoration proposée correspond aux besoins réels.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 7,6 millions de francs.

La majoration correspond aux besoins réels.

ART. 72.71. — *Enseignement artistique. — Achat de terrains et de bâtiments, etc.*

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Réduction : 8,4 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction : 8,4 millions de francs.

La réduction proposée correspond aux besoins réels.

ART. 72.81. — *Classes moyennes. — Achat de terrains et de bâtiments. — Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

12. Région de langue française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 13,0 millions de francs.

Crédit destiné à l'acquisition de terrains et de centres de formation.

— Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire : 7,0 millions de francs.

Crédit destiné à l'acquisition d'un terrain à Liège.

13. Région bruxelloise.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 14,0 millions de francs.

Crédit destiné à l'aménagement du centre de formation INFAC (Bruxelles).

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
SECTEUR CABINETS DE L'EXECUTIF

SECTION 01

DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT
DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE,
CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES
ET DES RELATIONS EXTERIEURES

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

- 11. Communauté française.
- Réduction : 1,2 million de francs.
- Crédit jugé suffisant.

SECTION 02

DEPENSES DE CABINET
DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE

ART. 74.01. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

- 11. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.
- Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

ART. 61.30. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (charges).*

- 21. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 3,0 millions de francs.
- La majoration concernée doit permettre de financer les charges réelles en amortissement des emprunts du Crédit communal.

ART. 61.33. — *Hôpitaux. — Dotation annuelle de base au Fonds de construction d'institutions hospitalières et médico-sociales (financement des subventions).*

- 21. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 31,8 millions de francs.
- La majoration concernée doit permettre de financer les charges réelles en amortissement des emprunts du Crédit communal.

ART. 63.26. — *Logement troisième âge. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts, etc.*

- 21. Communauté française.
- Réduction : 6,0 millions de francs.

ART. 63.27. — *Crèches. — Subventions aux pouvoirs publics régionaux et locaux à titre d'intervention de la Communauté dans les charges d'amortissement d'emprunts, etc.*

- 21. Communauté française.
- Réduction : 1,0 million de francs.

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 41

AFFAIRES GENERALES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

- 21. Communauté française.
- Crédit supplémentaire : 0,5 million de francs.
- Crédit destiné à l'achat d'une voiture pour la direction générale des Affaires sociales.

SECTEUR CULTURE

SECTION 61

AFFAIRES GENERALES

ART. 63.51. — *Subventions d'aménagement et d'équipement aux théâtres, aux associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l'éducation permanente, aux centres culturels, maisons de la culture, foyers culturels, aux bibliothèques publiques, aux associations et organismes d'audio-visuel.*

- 12. Région de langue française.
- Réduction : 1,6 million de francs.
- Crédit transféré à l'article 74.06.11 de la section 61.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

- 11. Communauté française.
- Réduction : 3,0 millions de francs.
- Crédit transféré à l'article 33.93.12 de la section 63.

ART. 74.06. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,4 millions de francs.

Crédit transféré des articles suivants :

— 1 600 000 francs de l'article 63.51.11 de la section 61;

— 1 800 000 francs de l'article 63.51.12 de la section 61.

Crédit supplémentaire années antérieures : 0,3 million de francs.

Paiement d'une facture engagée en 1981 et transmise en dehors des délais.

SECTION 62

PROMOTION ET DIFFUSION ARTISTIQUES

ART. 74.21. — *Acquisition d'œuvres d'art par le service des arts plastiques.*

11. Communauté française.

Réduction : 3,0 millions de francs.

Crédit transféré à l'article 33.30.11 de la section 62.

ART. 81.01. — *Dépenses de coproductions théâtrales avec la RTBF.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire années antérieures : 10,0 millions de francs.

Paiement des dépenses de 1983 dont les justificatifs ont été transmis en dehors des délais.

SECTION 63

LECTURE PUBLIQUE ET PROMOTION DES LETTRES

ART. 61.01. — *Transfert à un Fonds d'aide à l'édition et à la publication.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,2 millions de francs.

Intensification de l'effort en faveur de l'aide à l'édition compte tenu des nouveaux dossiers introduits.

SECTEUR SPORT ET TOURISME

SECTION 72

TOURISME

ART. 51.01. — *Octroi de primes en vue de promouvoir la modernisation, la création ou l'agrandissement d'établissements hôteliers.*

12. Région de langue française.

Réduction : 1,0 million de francs.

La réduction du crédit a été adaptée aux demandes de primes reçues.

Crédit supplémentaire années antérieures : 3,5 millions de francs.

Factures introduites tardivement.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,7 million de francs.

La réduction du crédit a été adaptée aux demandes de primes reçues.

Crédit supplémentaire années antérieures : 1,6 million de francs.

Factures introduites tardivement.

ART. 51.02. — *Primes en vue de promouvoir la création, l'agrandissement et la modernisation de terrains de camping, de camping à la ferme, de gîtes ruraux, de gîtes à la ferme, de meublés de tourisme et de chambres d'hôte.*

11. Communauté française.

Réduction : 5,8 millions de francs.

La réduction du crédit a été adaptée aux demandes de primes reçues.

ART. 81.01. — *Apport de capitaux en vue de constituer un fonds de roulement à des ASBL de gestion des centres touristiques et sportifs.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 2,0 millions de francs.

L'augmentation du crédit est justifiée par la nécessité d'un fonds de roulement pour certaines ASBL de gestion de centres touristiques en difficulté de trésorerie.

SECTION 73

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTS

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 1,7 million de francs.

Complément de matériel pour les centres de mise en condition physique et les activités sport pour tous.

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 83

SECTION 81

AFFAIRES GENERALES

ART. 01.01. — *Financement de programmes de recherches appliquées en vue d'assurer l'innovation ainsi que l'amélioration des services de la Communauté française.*

21. Communauté française.

— Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

— Crédits d'ordonnement.

Crédit supplémentaire : 5,0 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

SECTION 82

FORMATION

ART. 61.51. — *Subventions à l'Office national de l'Emploi pour investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle dans la Communauté française.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 9,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 11,1 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 3,8 millions de francs.

Adaptation du crédit aux besoins réels.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION ARTISTIQUES

ART. 63.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique officiel subventionné.*

12. Région de langue française.

Réduction : 0,7 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 0,3 million de francs.

Crédit jugé suffisant.

ART. 64.01. — *Subventions d'équipement à l'enseignement artistique libre subventionné.*

12. Région de langue française.

Crédit supplémentaire : 1,0 million de francs.

Adaptation aux besoins réels.

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier et matériel.*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 31,8 millions de francs.

Réalisation du plan d'équipement en faveur des six établissements d'enseignement artistique de l'Etat (équipement du studio d'animation, du laboratoire photo à l'ENSAAV, poursuite de l'équipement à l'INSAS. Achats d'instruments et pianos pour les conservatoires royaux de musique.

12. Région de langue française.

Réduction : 4,6 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 5,9 millions de francs.

Crédit jugé suffisant.